

ÊTRE ÉPAULÉ(E) EN TANT QU' Aidant(E)

Qu'est-ce que l'aide aux aidants ?

Aujourd'hui, un Français sur trois déclare apporter une aide régulière à un proche en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Un aidant sur deux cumule emploi et aide familiale, ce qui peut entraîner une charge mentale et financière conséquente et non négligeable, c'est pourquoi nous avons à cœur de vous soutenir dans votre rôle d'aidant.



Bilan de la situation
familiale, économique,
professionnelle et sociale



**Analyse complète de votre situation
et de vos besoins** pour définir
l'accompagnement le plus adapté



**Accompagnement pour la mise en
place de l'aide**

Vous accompagnez un proche au quotidien ?

Vous aidez un proche⁽¹⁾ en situation de handicap, de perte d'autonomie ou souffrant d'une maladie grave, nous pouvons vous apporter du soutien et une aide personnalisée.



Les prestations suivantes sont proposées aux **assurés en situation d'aidant**, c'est-à-dire venant en aide, pour les gestes de la vie quotidienne, à un membre de leur famille en perte d'autonomie ou en situation d'handicap.

L'aide fournie peut être permanente ou non, être assurée au domicile de l'assuré ou au domicile du membre de la famille. Le membre aidé de la famille peut être : votre conjoint, votre enfant, vos parents, beaux parents ou grands-parents.

sanergi ^{leg} SANTÉ	
BÉNÉFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Vous, en tant que salarié statutaire ; • Vos ayants droit sanergi^{leg} (conjoint et enfant(s)).
BILAN PERSONNALISÉ	<ul style="list-style-type: none"> • Une analyse personnalisée de votre situation d'aidant et orientation vers les dispositifs sociaux, les interlocuteurs spécialisés, les structures d'hébergement, les services d'aide à domicile ; • Conseil et accompagnement social ; • Une écoute psychologique pour mieux vivre votre rôle d'aidant si vous en ressentez le besoin.
PRÉVENTION AIDANT	<ul style="list-style-type: none"> • Un programme de prévention santé (gestion du stress, qualité du sommeil, nutrition, activité physique) ; • Sur simple demande, vous avez la possibilité de bénéficier d'informations et d'une formation dispensée par une infirmière ou une auxiliaire de vie pour découvrir les bons gestes à réaliser au quotidien.
ASSISTANCE AIDANT	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à domicile en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation de l'aidant. Nous organisons et prenons en charge la présence d'une aide-ménagère ou d'une aide familiale (travailleuse familiale ou aide-soignante), à hauteur de 20 heures maximum, auprès de votre proche ; • Aide au répit : recherche des coordonnées d'établissements médicalisés, mise en relation, organisation du transfert depuis le domicile dans le cadre de l'admission ; • Soutien psychologique suite au décès du proche aidé : dans les 3 mois qui suivent les obsèques, nous mettons à votre disposition un service d'écoute psychologique.

Comment et à quel moment en bénéficier ?

Nos conseillers sont présents en France et disponibles 7J/7 - 24H/24. Contactez-nous sur notre numéro dédié au 09 69 39 29 38 (appel gratuit). Appel confidentiel et sécurisé

(1) Le membre aidé de la famille peut être : votre conjoint, votre enfant, vos parents, beaux parents ou grands-parents.

UN ACCOMPAGNEMENT COMPLÉMENTAIRE DE LA BRANCHE DES IEG

 PRÉVOYANCE	
BÉNÉFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> Tous les salariés statutaires pour les services du niveau 1 ; Les salariés statutaires indemnisés par le contrat de prévoyance au titre d'un congé légal aidant (CPA, CPP et CSF) spécifique pour les services de niveau 2.
BILAN AIDANT PERSONNALISÉ	<p>Niveau 1</p> <ul style="list-style-type: none"> Un bilan personnalisé de la situation de l'aidant ; Une écoute psychologique pour mieux vivre son rôle d'aidant (jusqu'à 5 entretiens) ; Des conseils médicaux et juridiques, ; Une orientation vers les dispositifs sociaux, les interlocuteurs spécialisés, les structures d'hébergement, les services d'aide à domicile. <p>Niveau 2</p> <ul style="list-style-type: none"> Des prestations individuelles : accompagnement par une conseillère sociale, enveloppes financières (ex : aide-ménagère, hébergement), formation de l'aidant par un ergothérapeute, etc..
UN MAINTIEN DE RÉMUNÉRATION PENDANT LES CONGÉS LÉGAUX	<p>Des indemnités complémentaires en cas de congés de présence parentale :</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintien du salaire à hauteur de 100% de la rémunération en complément des allocations de bases de la CAF jusqu'à 310 jours renouvelables. <p>Des indemnités complémentaires en cas de congés de solidarité familiale :</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintien du salaire à hauteur de 100% de la rémunération en complément des allocations de bases de la sécurité sociale jusqu'à 3 mois. <p>Des indemnités complémentaires en cas de congés proche aidant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Temps partiel : maintien du salaire à hauteur de 100% de la rémunération en complément des allocations de bases de la CAF jusqu'à 66 jours. Temps plein : maintien du salaire à hauteur de 80% de la rémunération en complément des allocations de bases de la CAF jusqu'à 66 jours.

Vos contacts utiles

sanergi ieg



Ligne assistance :

- France Métropolitaine : 09 69 39 29 38
- La Réunion, Mayotte : 09 69 39 29 38
- La Martinique, Guadeloupe, Guyane, Saint-Barthélemy, Saint Martin, Saint Pierre et Miquelon : 09 69 39 29 38

malakoff humanis



Contactez Malakoff Humanis (Prévoyance)

drge-prestations@malakoffhumanis.com

PREVISEO OBSÈQUES
GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

**Proposé
par sanergi ieg**

(en cas de décès d'un proche aidé)⁽¹⁾



09 80 98 01 22* (appel gratuit)
Lundi-Vendredi 9h-17h (hors jours fériés)



(1) Service proposé si le proche aidé décédé est votre Conjoint ou enfant